EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VALOUSE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 026-212603633-20230701-2023_07_02-DE

Séance du 01 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le premier juillet à 10 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Janine AMAR, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
En exercice	7
Qui ont pris part à la délibération	7
Date de la convocation	26/06/2023

Présents : *Mesdames AMAR Janine, ROUSSIN Christine,*
Mrs BASQUIN Lilian, BROCHEC Frédéric BUR Frédéric, LIEVAUX Émilien, MIRANDA Raphaël
Absents **:**
Secrétaire de séance : *Mr BUR Frédéric*

Objet : Nomination d'un coordinateur pour le recensement	**Délibération n°2023-07-02**

_ Vu le code général des collectivités locales,
_ Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
_ Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,
_ Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,
_ Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),
_ Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
_ Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,
Considérant que la collectivité doit organiser, pour l'année 2024, les opérations de recensement de la population.
Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement.

Le Maire relate aux conseillers la tenue du recensement de la population municipale pour les mois de janvier et février 2024. A cet effet, il convient de nommer un coordonnateur communal afin d'encadrer et vérifier le travail sur le terrain de l'agent recenseur. Il est formé par l'INSEE aux concepts, aux procédures de recensement et à l'environnement juridique. Cette personne sera le lien entre l'INSEE et la commune. Elle devra bénéficier d'une décharge partielle de ses fonctions afin de mener à bien le recensement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Pour extrait certifié conforme,

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNE DE VALOUSE

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 17/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 026-212603633-20230701-2023_07_02-DE

- **DESIGNE** Mr LIEVAUX Emilien comme coordonnateur communal pour
- le recensement 2024,

- **CHARGE** le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce mandatement

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire de Valouse,
Janine AMAR

MAIRIE DE VALOUSE (DROME)

Pour extrait certifié conforme,